

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

---

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER  
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC10

présenté par  
Mme Corre

-----

### AVANT L'ARTICLE 9

Avant l'article 9, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Les sportifs et entraîneurs professionnels »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ne modifie pas une disposition de la proposition de loi mais vise à introduire plus de clarté dans la présentation du texte au bénéfice des partenaires sociaux.

Dans la mesure où les dispositions des articles 9 à 12 impactent aussi bien les sportifs que les entraîneurs professionnels en sécurisant leur situation juridique et sociale, il est important que le titre II prenne en compte, dès son appellation, cette double population et reconnaisse leurs spécificités respectives.